

L'an deux mille vingt-trois, le 03 du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 27 juin 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Laïla MERJOUÏ ayant donné procuration à Monsieur le Maire, Saïd SAÏDANI ayant donné procuration à Madame Huguette LENOIR, Jérémy RINGOT ayant donné procuration à Monsieur Max GUICHARD, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné procuration à Monsieur Olivier COMMARIEU.

Objet | Demande de subvention FSE+ 2023 « action référents de parcours PLIE »

Le Plan Local Pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi des Hauts de Garonne constitue un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficultés. Il est régi par un Protocole d'accord PLIE des Hauts de Garonne sur la période 2022-2027 fixant les orientations stratégiques du territoire et signé des 7 Maires des communes adhérentes que sont Ambarès-et-Lagrave, Bassens, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Lormont, Sainte-Eulalie, le Président de Région de Nouvelle-Aquitaine, le Président du Département de la Gironde, Pôle emploi et Madame la Préfète.

La mise en pratique de ce plan au niveau communal est réalisée par l'intermédiaire de trois référents PLIE affectés à 100% sur l'opération FSE+, chargés d'effectuer un accompagnement individualisé et renforcé auprès des demandeurs d'emploi, par des entretiens, des évaluations ainsi que des démarches pour la mise en place de parcours. Ces missions sont retracées dans une lettre de mission, précisant les tâches demandées, datées, signées de l'employeur et de chaque salarié

La demande de financement FSE+ des postes de référents PLIE 2023 doit faire l'objet d'une délibération. Cette subvention est soumise à des résultats attendus d'un point de vue quantitatif (minimum de 60 personnes accompagnées simultanément par référent à temps plein) avec une nécessité d'adhésion de 30 personnes minimum en 2023 par référent EQTP, mais également qualitatif (tendre vers 50% de sorties positives, en lien avec les objectifs fixés par le Protocole d'accord PLIE des Hauts de Garonne 2022-2027) ainsi qu'au respect des règles d'obligation de publicité du FSE+.

Le montant maximum de remboursement FSE sur l'année 2023 est de 120 318€.

Le plan de financement prévisionnel TTC de cette action s'établit comme suit :

DEPENSES TTC (€)		RECETTES TTC (€)	
Dépenses directes de personnel	145 264	FSE	120 318
Dépenses indirectes* :	58 105,60	Ville	83 051,60
TOTAL	203 369,60	TOTAL	203 369,60

* *taux forfaitaire de 40% (réglementation FSE)*

Ceci étant exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vu, le règlement européen n°1303/2013 ;

Considérant la nécessité de délibérer pour approuver et solliciter la subvention FSE+ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
34 voix pour
0 abstention
0 voix contre

Approuve le plan de financement ;
Sollicite la subvention FSE+ ;
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230703-2023-118-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Publication : 10/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.